



Pôle ressources « Arts, Cultures, Santé et Handicaps » en Bourgogne-Franche-Comté

Le concept des *droits culturels* s'est construit discrètement, au long d'un parcours discontinu, reflétant les bouleversements politiques planétaires et leurs résonances au niveau des peuples et des nations, des droits de l'homme et de l'histoire de la démocratie. Leur première évocation apparaît en 1948 dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les génocides et les guerres de la première moitié d'un siècle hallucinant de cruautés obligent la communauté des nations à faire advenir « un monde où les êtres humains libérés de la terreur et de la misère seront libres de parler et de croire ». D'entrée de jeu, ce qui fonde les *droits culturels* s'inscrit donc dans les plus hauts enjeux politiques. S'ils sont affirmés dans le cadre de la *solidarité sociale*, il est aussi précisé que « la satisfaction des droits culturels est indispensable à la dignité et au libre développement de la personnalité ».

Toutefois, après cette approche des *droits culturels* dans leur double dimension personnelle et sociale, ils paraissent ne plus trop savoir comment s'écrire : l'article 27 de la Déclaration les définira pour longtemps comme « le droit de prendre part librement à la vie culturelle », sans préciser ce qui s'entend par vie culturelle, ni les critères et les conditions de cette « libre participation ». Il y a de fait comme une frilosité autour de ces droits : récemment c'est sous le couvert de *médiation culturelle* que d'aucuns les découvrent fugacement.